

NOTE
A MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE

S/C DE MONSIEUR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

OBJET : Jugement des jeunes sur la loi travail

1. L'Ifop a mené pour l'Humanité un sondage auprès d'un échantillon de jeunes seulement (18-29 ans).
2. L'opposition au projet de loi n'est ni plus ni moins forte que dans l'ensemble de la population : 68%, dont 25% « très opposés ». Les étudiants de cet échantillon ne se différencient pas (69% d'opposition, 23% très opposés). Les jeunes sympathisants de gauche non plus (30% de soutiens, 33% au PS).
3. Parmi les propositions testées, récapitulées ci-dessous, la facilitation du licenciement (avec une formulation dure) et une question qui évoque des baisses de salaires sont les seules à entraîner un rejet franc.

Les étudiants sont, sur les items tangents, un peu moins favorable que les jeunes salariés, mais sans différence massive.

Les jeunes chômeurs décrochent davantage, sans doute pour des raisons de défiance politique plus large.

En revanche les jeunes CSP+ (classes moyennes supérieures / aisées) sont systématiquement plus favorables, parfois largement (5 à 10 points).

	Ensemble jeunes	Statut		
		Etudiants	Salariés	Chômeurs
• La création d'un Compte Personnel d'Activité (intégrant le compte personnel de formation et le compte pénibilité) qui permettra à tous les salariés de conserver leurs droits acquis même en cas de changement d'employeur	85	89	84	77
• La possibilité pour l'employeur d'organiser un référendum d'entreprise lorsqu'un accord est approuvé par des syndicats représentant au moins 30% des salariés (ce qui supprime le droit d'opposition à un accord actuellement accordé aux syndicats qui représentent 50% des salariés)	53	58	50	44
• La possibilité que le passage de 10 à 12 heures de travail quotidien soit autorisé par un simple accord d'entreprise	44	43	46	39
• Le plafonnement et la mise en place d'un barème pour les indemnités accordées par les prud'hommes aux salariés du privé victimes de licenciement abusifs	44	42	44	42
• La possibilité que les apprentis mineurs puissent travailler jusqu'à 10 heures par jour et 40 heures par semaine	40	37	42	35
• La possibilité accordée aux entreprises de recourir à des licenciements économiques en cas de baisse des commandes ou du chiffre d'affaires pendant plusieurs trimestres consécutifs (ce qui revient à un assouplissement des conditions de licenciement économiques qui aujourd'hui ne sont pas autorisés dans de telles circonstances)	32	37	29	20
• La possibilité pour une entreprise, via un accord d'entreprise, de baisser les salaires et de moduler le temps de travail	24	28	23	14